

**OBJET :**

**Mandatement des dépenses
d'investissement avant le
vote du Budget Primitif,
article L1612-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales.**

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire****Après dépôt en****Sous-Préfecture****Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 1

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2016, et au titre de l'exercice 2016, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2015, suivant les tableaux ci-après :

Ouverture de Crédits	Budget Ville 2015	25 %
Chapitre 20 :	79.160, 00	19.790, 00
Chapitre 204 :	144.650, 00	36.162, 50
Chapitre 21 :	1.082.334, 80	270.583, 70
Chapitre 23 :	3.515.880, 73	878.970, 18
TOTAL	4.822.025, 53	1.205.506, 38

Ouverture de Crédits	Budget 2015 Bâtiments Industriels	25 %
Chapitre 21 :	245.000, 00	61.250, 00
Chapitre 23 :	50.000, 00	12.500, 00
TOTAL	295.000, 00	73.750, 00

Ouverture de Crédits	Budget Cahl 2015	25 %
Chapitre 21 :	187.958, 57	46.989, 64
Chapitre 23 :	100.000, 00	25.000, 00
TOTAL	287.958, 57	71.989, 64

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2016, et au titre de l'exercice 2016, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits attribués en 2015, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 2

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 19 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision semi-budgétaire de 189.654,00 euros pour litige, en dépense de fonctionnement réelle au compte 6875, suite à un accident de ski survenu au stade de glisse de Loisinord le 11 janvier 2009 et la procédure civile lancée contre la commune.

Parmi les 189.654,00 euros inscrits, une provision de 80.000 euros était demandée afin d'indemniser les préjudices professionnel, d'établissement et sexuel, dans la mesure où, compte tenu du jeune âge du requérant, il n'était pas possible de chiffrer ce poste de préjudice.

Il convient donc, le temps passant, et dans l'attente de la décision de justice, d'ajuster cette provision et d'augmenter la provision de 4.000 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'augmenter la provision, constituée dans le cadre du litige consécutif à l'accident survenu au stade de glisse en 2009, d'un montant de 4.000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6875 fonction 01 du Budget Principal 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Ajustement provision
Budget Principal 2015 .

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :
Dépenses imputées aux
comptes 6232 et 6238.

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 3

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le décret n° 2007-450 du 25 Mars 2007,

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 et concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 «Fêtes et Cérémonies» et 6238 «divers», la réglementation est imprécise.

Afin de dégager sa responsabilité, le comptable doit exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses imputées sur les comptes 6232 et 6238.

Ainsi, le comptable sollicite de l'Assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement et le mandatement de telle catégorie de dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6238.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

* d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et vins d'honneur, servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, les vœux de nouvelle année, fête des retraités, les feux d'artifice et les spectacles pyrotechniques, les concerts et manifestations culturelles, le marché de Noël, les maisons fleuries, le spectacle son et lumière, le Téléthon, le trophée des sportifs et les manifestations sportives, Pâques et Noël ;

* les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, présents, paniers garnis, frais de restauration et récompenses offerts à l'occasion de divers événements et noces, mariages, décès, départs en retraite, anniversaires, cérémonies et réceptions, festivals, inaugurations, concours organisés par la Commune ;

.../...

* le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- De prendre en charge, au compte 6238, les dépenses suivantes :

* les frais de repas à l'occasion de réunions de travail ou de formations, auprès des traiteurs prestataires ou restaurateurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 4

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un distributeur de friandises va prochainement être installé au Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord.

Cet équipement sera mis à la disposition des visiteurs et groupes accueillis dans la structure.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de friandises et boissons mis à la vente par le distributeur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs de boissons et friandises qui seront proposés à la vente par le distributeur installé au Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, tarifs dont le tableau est joint en annexe à la présente délibération.

La recette sera encaissée sur la régie de recettes «Distributeur de friandises et boissons au Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord», article 707 du Budget Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Création de tarifs :
distributeur de friandises au
Centre d'Animations et
d'Hébergement Loisinord.**

Délibération affichée

Le 28/01/2016
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



Tarifs pour le distributeur du CAHL

Produits	Quantité	Tarif
Minute Maid	Canette 33cl	1€50
Oasis	Canette 33cl	1€50
Nestea	Canette 33cl	1€50
Schweppes Agrum	Canette 33cl	1€50
Lipton Ice Tea	Canette 33cl	1€50
Fanta citron	Canette 33cl	1€50
Coca	Canette 33cl	1€50
Coca zéro	Canette 33cl	1€50
Coca light	Canette 33cl	1€50
Orangina	Canette 33cl	1€50
Sprite	Canette 33cl	1€50
Seven Up	Canette 33cl	1€50
Pulco citronnade	Canette 33cl	1€50
Pepsi	Canette 33cl	1€50
Coca	Bouteille 50cl	2€00
Coca zéro	Bouteille 50cl	2€00
Coca light	Bouteille 50cl	2€00
Orangina	Bouteille 50cl	2€00
Boisson énergisante	Bouteille 50cl	2€00
Volvic juis	Eau 50cl	1€00
Evian	Eau 50cl	1€00
San Pellegrino	Eau 50cl	1€00
Lays	Chips 27,5 g	1€00
Vico	Chips 27,5g	1€00
Curly	Chips 60g	1€00
Biscuit REM Lu x3	20g	1€00
Pepito Pockitos	27g	1€00
Pickup	35g	1€00
Biscuits M&m's	19,8g	1€00
Barres spécial k	21,5g	1€00
Barres OVO maltine	20g	1€00
Gâteaux Napolitain	30g x 2	1€00
Kinder Bueno	43g	1€00
Snickers	50g	1€00
Mars	45g	1€00

Produits	Quantité	Tarif
Nuts	42g	1€00
Twix	50g	1€00
Lion	42g	1€00
Sachets Haribo	30g	1€00
Smarties	40g	1€00
Kit Kat	45g	1€00
Compote gourde	90g	1€00
Skittles	28g	1€00
Balisto	37g	1€00
Barre Côte d'Or	45g	1€00
Bounty	28,4g	1€00
Chewing gum	28g	1€00
Mentos	40g	1€20
Gaufres Rita	60g	1€20
Mikado	90g	1€20
Oreo	66g	1€20
Brioche Pitch	40g	1€20
Nounours guimauve	80g	1€20
Milka bâton Oreo	41g	1€20
Sachets Têtes Brulées	70g	1€20
Gaufre de Liège	45g	1€20
Biscuits M&m's	45g	1€20
Maltesers	37g	1€20
Yop à boire	180g	1€20
Kinder maxi	21g	1€20
Tuc	31g	1€20
Prince de Lu	40g	1€20
Spéculoos	180g	1€20
Werther's	50g	1€20
Nougatti	30g	1€20
Carambar x 24	130g	2€00
Krema Regliss	165g	2€00
Krema Batna	150g	2€00
Michoko noir	150g	2€00
Petit Ecolier	150g	2€00
Sablés Bonne Maman	250g	2€00
Nonnettes abricot	300g	2€00
Deli matin biscuit	300g	2€00
Lu déjeuner Rem	85g	2€00
Haribo Croco	120g	2€00
Haribo Tagada	120g	2€00
Haribo Chamallows	300g	2€00
Cookies	200g	2€00

**Annexe à la délibération n°4
du Conseil Municipal
du 21 janvier 2016**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 5

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 18 avril 2014, fixant le règlement interne de la commande publique.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relève le seuil de dispense de procédure à 25 000 euros HT, tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 25.000 euros HT, sous certaines conditions, notamment sans avoir recours systématiquement au même prestataire, ce qui implique des mises en concurrence selon l'objet et/ou la récurrence du marché.

Au-delà de 4.000 €HT, le contrat revêt obligatoirement la forme écrite.

Un décret, publié le 31 décembre 2015, fixe de nouveaux seuils d'application des directives européennes pour les contrats de la commande publique.

Au 1^{er} janvier 2016 les montants sont ainsi passés pour les collectivités territoriales de :
– 207.000 à 209.000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services;
– 5.186.000 à 5.225.000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Il convient de modifier le règlement interne de la commande publique pour tenir compte de ces modifications.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De laisser à Monsieur le Maire, personne responsable du marché, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis sur les candidatures et/ou les offres de la commission d'appel d'offres, en fonction de l'objet du marché en dessous du seuil de 90.000 euros HT.

.../...

OBJET :

**Modification du Règlement
Intérieur de la Commande
Publique.**

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Au dessus de ce seuil, la commission d'appel d'offres sera systématiquement convoquée pour avis bien que Monsieur le Maire reste le pouvoir adjudicateur.

- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, d'un montant inférieur à 209.000 € HT pour les fournitures et services, et à 5.225.000 € HT pour les travaux.

- De charger, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Georges Clarisse, adjoint au Maire pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 6

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteanu, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la demande de l'Education Nationale, les établissements scolaires Marie Curie et Louis Pergaud vont fusionner pour occuper les locaux de l'Allée de la Loisine, à compter de la rentrée de Septembre 2017.

La réunion des deux écoles trouve sa justification dans la mise en oeuvre d'un nouveau cycle II, dont les méthodes d'enseignement nécessitent de faire travailler ensemble les cours préparatoires, les cours élémentaires 1 et 2, et de permettre une continuité sans rupture avec les cours moyens de première et de deuxième année.

Ce nouvel établissement va compter 14 classes. Les locaux de Marie Curie se prêtent naturellement à l'accueil des deux écoles fusionnées, avantage auquel il faut ajouter la proximité de la salle de sports du Boulevard Douphy, les terrains de la pâture Denetiers, et surtout un environnement plus sécurisé, que les abords de l'école Pergaud, Rue de Saily. En outre, le service d'accueil périscolaire Croqu'Ecole sera contigu à l'école.

Par ailleurs, ce nouvel établissement de 14 classes permettra la nomination d'un directeur bénéficiant d'une décharge complète, pour lui octroyer davantage de temps à la réalisation d'actions en concertation avec la Commune et les différents partenaires de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de fusion des écoles Marie Curie et Louis Pergaud, qui doit entrer en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la fusion des établissements scolaires Marie Curie et Louis Pergaud.

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Demande de subvention
dans le cadre de la Dotation
d'Equipeement des Territoires
Ruraux 2016 : travaux Ecole
Marie Curie, Allée de la Loïne,
dans le cadre de la fusion en
septembre 2017 des écoles
primaires Louis Pergaud (cycle
3) et Marie Curie (cycle 2).**

Délibération affichée

Le 22/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 22/01/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 7

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le projet de fusion, demandée par l'Educateur National, des écoles Louis Pergaud et Marie Curie, dans les locaux de l'école Marie Curie. Cette fusion nécessite des travaux de rénovation de l'établissement, afin de pouvoir accueillir, dans les normes, le rassemblement des 8 classes de l'école Pergaud et des 6 classes de l'école Marie Curie, soit 310 élèves au total.

Il sollicite du Conseil, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016, volet 1 et priorité 1 « constructions publiques ». Le montant total des travaux étant estimé à 203.479, 00 € HT par les services de la Maison du Département Infrastructures, Unité Territoriale de l'Artois.

Modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la Ville : 152.609, 25 € HT (75 %)
- Subvention DETR 2016, volet 1 priorité 1 : 50.869, 75 € HT (25 %)

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- 1) D'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016, au titre du volet 1, priorité 1 : « Constructions publiques » pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,
- 3) De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :
 - note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).

- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) De désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

1) D'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement: l'estimation du montant total des travaux, par les services de la Maison du Département Infrastructures, Unité Territoriale de l'Artois, est de 203.479, 00 €HT .

Modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la Ville : 152.609, 25 €HT (75 %)
- Subvention DETR 2016, volet 1 priorité 1 : 50.869, 75 €HT (25 %)

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, au titre du volet 1, priorité 1 : « Constructions publiques » pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,

3) De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) De désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1341 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 22 JAN, 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 8

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants sur le droit de préemption simple ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants sur le droit de préemption renforcé par délibération motivée ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple et renforcé,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Noeux les Mines puisse poursuivre, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants, à savoir le maintien du commerce de proximité le long de la route départementale 937 dite rue Nationale, et notamment la création de parkings pour favoriser l'essor du commerce.

Considérant que selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté.

OBJET :

Instauration du droit de
préemption urbain sur le
territoire de la Commune et
du droit de préemption urbain
renforcé sur certaines parties
du territoire
communal de Noeux les Mines.

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, ces ventes de lots.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

* D'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs U, UA, UB, UC, UE, IAU et IAUE, y compris leur sous-zonage du territoire communal inscrits au Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

* Que dans le cadre du droit de préemption renforcé et afin de permettre le maintien du commerce de proximité le long de la route départementale 937 dite rue Nationale, et notamment la création de parkings pour favoriser l'essor du commerce, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L 211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain, à condition que les immeubles ou fonds soient situés le long de la route départementale 937, dite rue Nationale, dans une bande de deux cent mètres mesurés de l'axe de ladite voie.

* De préciser que les cessions de terrains par l'aménageur dans une ZAC ou les cessions relatives aux lots du lotissement ne seront pas exclues du champ d'application du droit de préemption urbain.

* De rappeler que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, conformément à la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014.

* Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

* Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les dispositions de la délibération n°29 du Conseil Municipal du 03 novembre 1987 sont abrogées et remplacées par les présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. Marcellak





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 9

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément au IV de l'article 1609 n-ies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée au sein d'Artois Comm., afin d'évaluer le transfert de charges entre les communes et la communauté, suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT s'est réunie le 23 Novembre 2015 afin d'évaluer le transfert de charges relatif aux équipements provenant de la commune de Noeux les Mines (Loisinord, aire d'accueil des gens du voyage) mais également d'acter la restitution de charges liées à la fusion et à la participation au Symsagel. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci est constituée soit de 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, soit de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire arrêtera ensuite le montant des attributions de compensation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour approuver l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 23 Novembre 2015.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 23 Novembre 2015, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

OBJET :

Approbation de l'évaluation
de transfert de charges.

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 10

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

OBJET :

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en remplacement de la prime de Fonction et de Résultat.

Délibération affichée

Le 22/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat, un nouveau régime indemnitaire applicable au plus tard à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, sauf exceptions, à compter du 1^{er} janvier 2017. Cependant un décret prévoit l'abrogation de la prime de fonction et de résultat fin 2015 dont bénéficie actuellement les deux attachés de la Commune.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale, sous réserve de respecter certains préalables :

1/ En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont toutefois libres d'instituer ou non ce nouveau régime indemnitaire.

2/ La collectivité est tenue de respecter le principe de parité au regard :

☐ d'une part, de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

☐ d'autre part, de l'article 1^{er} du décret n° 91-875 du 06/09/1991 qui prévoit que ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Un tableau en annexe dudit décret établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans chaque filière. Seule la filière police municipale ainsi que les sapeurs pompiers professionnels n'ont pas de correspondance de grade avec la fonction publique de l'Etat.

3/ En application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents.

Cette délibération devra préciser les bénéficiaires, la nature (intitulé de la prime), les conditions d'attribution (les critères de modulation individuelle) et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux dans la limite du respect du principe de parité.

Elle doit être soumise au préalable à l'avis du comité technique compétent, conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui prévoit la consultation de cet organisme sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents.

4/ L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires au 1er janvier 2016 pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et attachés principaux.

L'application pour les autres cadres d'emplois se fera au plus tard le 1er janvier 2017. Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

- 4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A,

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus lourds.

Concrètement, la collectivité peut répartir les postes par groupes de fonctions en se référant à l'organigramme de la collectivité et à l'ensemble des fiches de poste. Cette répartition se fera sans distinction des grades et de la filière des agents.

L'article 3 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 prévoit que le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou en cas de changement de fonction, et au vu de l'expérience acquise par l'agent ou en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La délibération pourra donc fixer une périodicité au terme de laquelle le montant de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen tenant compte de l'expérience professionnelle.

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat - GIPA -, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014.

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le complément indemnitaire peut faire l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, la délibération de l'organe délibérant peut envisager un versement mensuel.

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 Novembre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Commune de Noeux Les Mines,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des attachés et attachés principaux composé de deux parties :

- ☐ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ☐ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 1. – Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants validés par le comité technique du 13 Novembre 2015 à savoir :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

.../...

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Peuvent également être reconnus leur bagage fonctionnel des acquis de l'expérience professionnelle (formations suivies, approfondissement professionnel, connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions (enrichissement, élargissement des compétences et savoir-faire).

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur et de proximité (sujétions spéciales, fonctions itinérantes, exposition physique, responsabilité dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes).

Article 2. – Les bénéficiaires : il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :
Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAREMPOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, DGS	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, DGA	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, gestionnaire comptable, RH, urbanisme, marchés publics, requérant une forte expertise et des sujétions particulières	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, gestionnaire administratif	20 400 €	11 160 €

Les attributions individuelles seront précisées par arrêté qui fixera le taux moyen annuel applicable au montant minimal annuel applicable à l'agent (en fonction de son groupe et de son grade)-Révision possible en cas de changement de poste, et au minimum tous les 4 ans.

L'article 6 du décret du 20 Mai 2014 prévoit une clause de sauvegarde en cristallisant le montant d'indemnités et de primes de même nature précédemment perçu.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,

.../...

2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

- Décide l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Article 1. – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, à la suite de l'appréciation de l'entretien professionnel

Il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité de travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité d'adaptation et de coopération avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets de service, sa participation active à la réalisation des missions.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

.../...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAREMPOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, DGS Grade Attaché et Attaché principal	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, DGA Grade Attaché et Attaché principal	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, gestionnaire comptable, RH, urbanisme, marchés publics, requérant une forte expertise et des sujétions particulières Grade Attaché et Attaché principal	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, gestionnaire administratif Grade Attaché	3 600 €

Les attributions individuelles, précisées par arrêté du Maire, seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire fera l'objet de deux versements annuels et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ☐ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ☐ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ☐ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

.../...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ☐ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ☐ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ☐ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ☐ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ☐ La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la Commune, article 64118, chapitre 12.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 11

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précise que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2016, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE ET HALTE GARDERIE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Le 12 février 2016
- ☐ Les 11, 12, 13 et 14 avril 2016
- ☐ Les 24, 25, 26 et octobre 2016
- ☐ Les 27, 28, 29 et 30 décembre 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 15 au 19 février 2016
- ☐ Du 12 au 15 avril 2016
- ☐ Du 26 au 30 décembre 2016

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Les 8 et 9 février 2016
- ☐ Le 11 mars 2016
- ☐ Du 2 au 4 mai 2016
- ☐ Du 19 au 21 octobre 2016
- ☐ Du 26 au 30 décembre 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 11 au 15 avril 2016
- ☐ Du 27 octobre 2016 au 2 novembre 2016
- ☐ Du 26 au 30 décembre 2016

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 10 au 12 février 2016
- ☐ Du 18 au 22 avril 2016
- ☐ Du 26 au 28 octobre 2016
- ☐ Du 26 au 30 décembre 2016

.../...

OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés et
formation.**

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

- 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe auxiliaires à temps complet.

☐ 3 x 5 jours

☐ 3 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement

SERVICE PISCINE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Du 1er au 7 février 2016

☐ Du 20 juin 2016 au 17 juillet 2016

☐ Du 5 au 18 septembre 2016

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet.

☐ Du 15 au 21 février 2016

☐ Du 11 au 17 avril 2016

☐ Du 4 au 31 juillet 2016

☐ Du 24 au 30 octobre 2016

-1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet.

☐ Du 8 au 14 février 2016

☐ Du 4 au 10 avril 2016

☐ Du 1 au 31 août 2016

☐ Du 17 au 23 octobre 2016

-1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet.

☐ Du 8 au 14 février 2016

☐ Du 4 au 10 avril 2016

☐ Du 1 au 31 août 2016

☐ Du 17 au 23 octobre 2016

-1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet.

☐ Du 13 au 21 février 2016

☐ Du 7 au 13 avril 2016

☐ Du 2 au 15 mai 2016

☐ Du 4 au 31 juillet 2016

☐ Du 24 au 30 octobre 2016

☐ Du 10 au 13 novembre 2016

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Du 10 au 12 février 2016

☐ Du 11 au 15 avril 2016

☐ Le 6 juillet 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Du 8 au 10 février 2016

☐ Du 6 au 8 avril 2016

☐ Du 20 au 27 octobre 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Le 19 février 2016

☐ Les 13, 14 et 15 avril 2016

☐ Le 31 octobre 2016

☐ Les 19 et 30 décembre 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Les 8 et 15 février 2016

☐ Le 4, du 11 au 15 avril 2016

☐ Du 26 au 28 décembre 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

☐ Du 15 au 19 février 2016

☐ Du 11 au 15 avril 2016

☐ Du 24 au 28 octobre 2016

☐ Du 26 au 30 décembre 2016

.../...

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 17 au 19 février 2016
- ☐ Du 13 au 15 avril 2016
- ☐ Du 28 au 31 octobre 2016
- ☐ Le 2 novembre 2016
- ☐ Du 28 au 30 décembre 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 22 au 28 décembre 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Les 12 et 19 février 2016
- ☐ Les 8 et 15 avril 2016
- ☐ Le 7 juillet 2016
- ☐ Le 31 octobre 2016
- ☐ Le 2 novembre 2016
- ☐ Le 26 décembre 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 11 au 15 avril 2016
- ☐ Du 26 au 30 décembre 2016

-1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Les 11, 12, 14 et 15 janvier 2016

1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Les 10, 12, 16 et 19 février 2016

-6 adjoints d'animation de 2^{ème} classe auxiliaires à temps complet.

- ☐ 3 x 5 jours
- ☐ 3 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement

SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 29 février 2016 au 6 mars 2016
- ☐ Du 25 avril 2016 au 1er mai 2016
- ☐ Du 14 juillet 2016 au 15 août 2016
- ☐ Du 22 au 31 août 2016
- ☐ Du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016

SERVICE SALLES DES FETES ET SALLES DE SPORTS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 13 mai 2016 au 13 juin 2016
- ☐ Du 1 août 2016 au 5 septembre 2016
- ☐ Du 26 au 31 décembre 2016

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 27 juin 2016 au 15 juillet 2016
- ☐ Du 1 août au 5 septembre 2016

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 8 février au 20 février 2016
- ☐ Du 4 avril au 17 avril 2016
- ☐ Du 4 au 17 juillet 2016
- ☐ Du 22 août 2016 au 12 septembre 2016
- ☐ Du 19 au 31 décembre 2016

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 17 mai 2016 au 17 juin 2016
- ☐ Les 15 et 18 juillet 2016

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 25 au 30 avril 2016
- ☐ Du 15 août 2016 au 5 septembre 2016
- ☐ Du 26 au 31 décembre 2016

SERVICE CENTRE D'ANIMATION ET D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Les 18 et 19 février 2016
- ☐ Les 14 et 15 avril 2016
- ☐ Du 4 au 29 juillet 2016
- ☐ Du 1 au 5 août 2016
- ☐ Le 31 août 2016
- ☐ Le 31 octobre 2016
- ☐ Du 23 au 26, le 30 décembre 2016

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ Les 18 et 19 février 2016
- ☐ Les 14 et 15 avril 2016
- ☐ Du 1 août 2016 au 2 septembre 2016
- ☐ Les 26 et 27 décembre 2016

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire pour 2h 30 par jour.

- ☐ Le 2 janvier 2016
- ☐ Les 17 et 20 février 2016
- ☐ Les 13 et 16 avril 2016
- ☐ Les 2, 6, 9, 13, 16, 20, 23, 27 et 30 juillet 2016
- ☐ Le 29 octobre 2016
- ☐ Le 2 novembre 2016
- ☐ Les 23 et 30 décembre 2016

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 8 février au 19 février 2016
- ☐ du 4 avril au 15 avril 2016
- ☐ du 19 octobre au 2 novembre 2016
- ☐ du 19 au 30 décembre 2016

-1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire, pour 5,75 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2016.

-6 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires à temps complet.

- ☐ 5 x 5 jours
- ☐ 5 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2016, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et formation, pour les services, aux conditions et dates sus-mentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020, 33, 64, 211, 212, 413 du Budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 12

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout recrutement doit-être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Il rappelle par ailleurs qu'un quartier prioritaire, dénommé « Terre Noeue », a été retenu sur le territoire communal.

En collaboration avec l'école municipale de musique, la Ville de Noeux Les Mines a déposé un dossier de financement auprès de l'acsé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) pour la création d'un atelier de Djembé pour les adolescents et jeunes adultes, et de Batucada brésilienne pour les jeunes et adultes.

Il propose donc la création d'un poste d'animateur musical, en contrat à durée déterminée, du 22 Février au 30 Juin 2016, à raison de 4 heures hebdomadaires, rémunéré à l'indice brut 588. Le financement du poste est assuré par l'Etat au moyen d'une subvention spécifique.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil sur la création de ce poste et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée d'animateur musical, selon les conditions et aux dates susmentionnées, et charge Monsieur le Maire de pourvoir à son recrutement.

Les dépenses seront prélevés à l'article 64131 fonction 33 du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

OBJET :

**Création de poste en Contrat
à Durée Déterminée
d'animateur musical.**

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 13

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 32 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014 et n° 33 du Conseil Municipal du 19 Juin 2015, qui ont eu pour objet d'instaurer le «formulaire municipal des associations», document indispensable à l'attribution, aux associations, d'une subvention communale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de nouvelles dispositions sont nécessaires et qu'elles impliquent une modification du formulaire, afin d'y intégrer une rubrique concernant la mise à disposition d'un équipement et d'une rubrique concernant l'aide logistique de la Ville, sollicitée ponctuellement par les associations à l'occasion d'une manifestation importante.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau «Formulaire Municipal Associations» rectifié, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le «Formulaire Municipal Associations» rectifié, et joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

OBJET :

Modification du «Formulaire
Municipal des Associations».

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
sous-Préfecture

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 14

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 19 Juin 2015, une erreur touche le prénom d'une candidate à l'opération «Un permis pour un emploi», au titre de l'année 2015.

En effet, Mademoiselle LEGRAS s'est vu attribuer à tort, le prénom d'Amélie.

Il convient de rectifier cette erreur et ainsi retenir la candidature suivante au titre de l'année 2015 :

- Mademoiselle Justine LEGRAS, 8, Rue des Oeilletts à Noeux les Mines.

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions de la délibération n°14 du Conseil Municipal du 19 Juin 2015, demeurent inchangées.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Entérine la rectification de l'erreur contenue dans la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 19 Juin 2015, pour établir la candidature suivante au titre de l'année 2015: Mademoiselle Justine LEGRAS, 8 Rue des Oeilletts à Noeux les Mines,

- Confirme que les autres dispositions de la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 19 Juin 2015, demeurent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Opération «Permis de
Conduire pour un Emploi»
rectification de l'identité
d'un candidat.

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





OBJET :

**Convention de financement
de l'Union Sportive
Noeuxoise, année 2016 .**

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 15

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeuxoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'US Noeux est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeuxois dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Il convient de fixer le montant de la subvention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le terme est fixé au 31 Décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2016, la subvention de fonctionnement attribuée à l'Union Sportive Noeuxoise, d'un montant total de 29.520 euros, et de mandater mensuellement cette subvention, selon les modalités suivantes: 2.460 € en janvier, et 2.460 € mensuellement pour les 11 mois suivants.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2016, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2016 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Union Sportive Noeuxoise, jointe en annexe à la présente délibération,
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 29.520 € à l'Association Union Sportive Noeuxoise et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

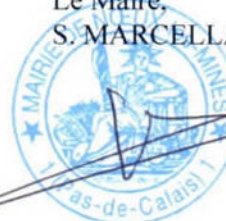
L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2016 de la Ville, pour un montant de 29.520 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 16

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Mme Urbanski, Messieurs Hoberg, Codevelle, Blondel, Mmes Cousin, Baclet et Antkowiak aient quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Noeuxois de la Culture sollicite une subvention de fonctionnement destinée à financer un demi-poste de secrétariat, et rappelle que le montant annuel des subventions versées à cette association, ne dépasse pas 23.000 Euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la subvention à 3.300 € pour la période allant du 1er Janvier 2016 au 31 Mars 2016, et de la mandater mensuellement comme suit : 2.200 € en Février 2016, 1.100 € en Mars 2016 .

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2016, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2016 de la Ville, pour un montant total de 3.300 euros, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3.300 € à l'Office Noeuxois de la Culture, pour le financement d'un demi-poste de secrétariat, et de mandater cette subvention, conformément au deuxième alinéa de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2016.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2016 de la Ville, pour un montant de 3.300 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Subvention à l'Office
Noeuxois de la Culture pour
le financement d'un demi
poste de secrétariat .

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 17

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Région Nord/Pas-de-Calais, sollicite l'attribution d'une subvention afin de mener à bien sa mission d'apprentissage, précisant que le coût de revient d'une semaine de formation est de 101,60 € par apprenti. Actuellement, 25 jeunes Noeuxois en formation dans les domaines des métiers de boucherie-charcuterie, boulangerie-pâtisserie, coiffure, esthétique, commerce, garagiste, carrossier, décoration, sont pris en charge par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'ajourner cette délibération afin de pouvoir examiner cette demande, une fois recueillis les éléments et renseignements complémentaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

OBJET :

Attribution de subvention :
«Chambre des Métiers et de
l'Artisanat» .

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 18/1

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Mme Urbanski, Messieurs Hoberg, Codevelle, Blondel, Mmes Cousin, Baclet et Antkowiak aient quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Noeuxois de la Culture, sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.200 €, destinée à la mise en oeuvre de sa programmation des manifestations au profit de la Collectivité noeuxoise, au titre de l'année 2016.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.200 € à l'Office Noeuxois de la Culture, destinée à la mise en oeuvre de sa programmation des manifestations au profit de la Collectivité noeuxoise, au titre de l'année 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2016.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2016 de la Ville, pour un montant de 1.200 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Attribution de subvention
à l'Office Noeuxois de la
Culture, au titre de la
programmation 2016.

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N° 18/2

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 14 Janvier 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, Mmes Ganitta et Verheyde, Conseillers municipaux.

Mme Jaskulski, M. Corgiat et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Codevelle et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Machut.

Etait excusé : M. Bugzel.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Les Restaurants du Coeur», située 44, Rue Victor Hugo à Lens, sollicite l'attribution d'une subvention afin de poursuivre ses actions auprès des personnes les plus démunies.

Elle rappelle que sur l'ensemble du territoire national, les Restaurants du Coeur distribuent près de 130 millions de repas au cour de la période hivernale, et que malheureusement, la demande est en progression constante.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'Association «Les Restaurants du Coeur».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2016.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2016 de la Ville, pour un montant de 200 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

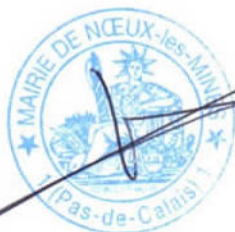
OBJET :

Attribution de subvention à
l'Association «Les
Restaurants du Coeur» .

Délibération affichée

Le 28/01/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

